



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

poissonnerie

Question écrite n° 109082

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur la suppression de la « taxe poisson ». Il souhaiterait connaître les raisons qui ont poussé à la suppression de cette taxe à partir du 1er janvier 2012.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a proposé lors de l'examen du projet de loi de finances rectificative de juin 2011 la suppression de la contribution pour la pêche durable dite « taxe poisson ». Cette suppression a été votée par les deux assemblées et entrera en vigueur le 1er janvier 2012. La taxe poisson a été créée fin 2007 pour financer le plan pour une pêche durable et responsable. Les parlementaires ont d'ailleurs exprimé leur souhait que cette contribution présente un caractère temporaire, lors du débat du projet de loi de finances rectificative pour 2007 qui l'a fondée. Une fois le plan achevé il était donc attendu que la suppression de son financement soit organisée. Cette suppression permettra, en abaissant la fiscalité des produits de la mer, de dynamiser l'achat de ces produits par les consommateurs français.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109082

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 2011, page 5282

Réponse publiée le : 2 août 2011, page 8379